



PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 56 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2014006-0020 - Arrêté n ° 2014006-0020 du 6 janvier 2014 - Décision n

o

11 / 2014 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux collaborateurs de direction. 1

Arrêté N °2014006-0021 - Arrêté n ° 2014006-0021 du 6 janvier 2014 - Décision n

o

15 / 2014 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Désignation du conciliateur fiscal départemental 4

Arrêté N °2014017-0001 - Arrêté n ° 2014017-0001 du 17 janvier 2014 - Décision n

o

14 / 2014 - Fermeture exceptionnelle de la Paierie départementale de la Dordogne 7

Préfecture

Arrêté N °2014024-0005 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Maryline

GARDNER, sous préfète de SARLAT à compter du 27 janvier 2014. 10

Administration territoriale de l'Aquitaine

Antenne Interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrêté N °2013361-0011 - Arrêté portant modification du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Dordogne. (CPAM).

18



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014006-0020

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 06 Janvier 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014006-0020 du 6 janvier 2014 -
Décision n ° 11 / 2014 portant délégation de
signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal aux collaborateurs de direction.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2014006-0020 du 6 janvier 2014

**Décision n° 11 / 2014 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal
aux collaborateurs de direction**

**L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim;**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 Novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 Janvier 2014.

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 Janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

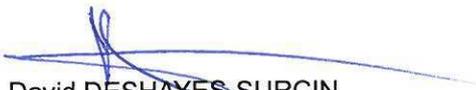
Prénom NOM	Grade	Limite des décisions contentieuses (1°)	Remboursement de crédit TVA (2°)	Gracieux fiscal (3°)	Documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses (4°)
Jean-Claude BACH	Contrôleur	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Marie-José BOUNAIX	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Murielle BONVARD	Inspectrice	60 000 €	/	60 000	60 000 €
Isabelle CAMINO	Inspectrice	60 000 €	150 000 €	60 000 €	60 000 €
Nelly CARTERON	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Françoise CHARLES	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Marylin DAUVERGNE	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Patricia DAUVERGNE	Contrôleuse	30 000 €	/	30 000 €	30 000 €
Jean-Pierre DESSAGNE	Contrôleur	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Ghislaine GAILLARD	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Pascale GLORY	Inspectrice	60 000 €	150 000 €	60 000 €	60 000 €
Nadine GRANGER	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Martine LEMAIRE	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Fabrice MARCHE	Inspecteur	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Agnès MARSOULAUD	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Michel MONTALTI	Inspecteur	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Catherine PINARD	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2013182-00035 du 1^{er} juillet 2013.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 6 janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 06 Janvier 2014

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim


David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014006-0021

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 06 Janvier 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014006-0021 du 6 janvier 2014 -
Décision n ° 15 / 2014 - Délégation de
signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal. Désignation du conciliateur
fiscal départemental

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2014006-021 du 6 janvier 2014

Décision n° 15 / 2014

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
Désignation du conciliateur fiscal départemental**

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe en qualité de conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 : Reçoivent également la même délégation que **Mme Francine PICARD** au sein du pôle « gestion fiscale », à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- **M. Fabrice MAURIE**, inspecteur principal, chef de la division « particuliers, professionnels, missions foncières»,

- **Mme Geneviève SEYNE-BUCHER**, inspectrice divisionnaire, chargée de mission à la division « particuliers, professionnels, missions foncières»

Article 3 : Le présent arrêté annule la décision du 2 septembre 2013.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 6 janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 6 janvier 2014

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim,



David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014017-0001

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 17 Janvier 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014017-0001 du 17 janvier 2014 -
Décision n ° 14 / 2014 - Fermeture
exceptionnelle de la Paierie départementale de
la Dordogne



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2014017-0001 du 17 janvier 2014

Décision n° 14 / 2014

Fermeture exceptionnelle de la Paierie départementale de la Dordogne

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 16 juin 2011, portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014.

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014009-0005 du 9 janvier 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départemental des finances publiques de la Dordogne à M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

Décide :

Article 1 : Les bureaux de la Paierie départementale actuellement situés 12 rue Bertrand Duguesclin - 24016 Périgueux cedex seront transférés au bâtiment A de la Cité administrative de Périgueux, 15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie – 24053 Périgueux cedex à compter du 10 février 2014.

Article 2 : Les bureaux de la Paierie départementale **seront exceptionnellement fermés du lundi 3 février 2014 au vendredi 7 février 2014 inclus** pour cause de déménagement.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 17 janvier 2014

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' and 'S' followed by a long horizontal line.

David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014024-0005

**signé par
le Préfet**

le 24 Janvier 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté donnant délégation de signature à
Madame Maryline GARDNER, sous préfète
de SARLAT à compter du 27 janvier 2014.

PRÉFET DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction des Moyens interministériels
Bureau des mutualisations

2014024-0005

**Arrêté donnant délégation de signature à
Madame Maryline GARDNER, sous-préfète de Sarlat
à compter du 27 janvier 2014**

Le Préfet de Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment l'article L.343 du code de la santé publique modifié ;
Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 relatif à la vente de voyages et de séjours ;
Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
Vu le décret n° 98-149 du 3 mars 1998 relatif à la Commission Départementale d'Action Touristique ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
Vu le décret du 16 juin 2011 nommant M. Jacques BILLANT, préfet de la Dordogne ;
Vu le décret du 23 décembre 2013 portant nomination de Mme Maryline GARDNER, sous-préfète de Sarlat-la-Canéda ;
Vu la circulaire du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
Vu la circulaire du 16 juin 2004 relative au décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
Vu la circulaire MIOMCT n°159 du 5 mars 2008 relative au décret du 22 février 2008 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Maryline GARDNER, sous-préfète de Sarlat, pour signer tous les actes et décisions dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE

1 - Autorisations concernant :

- l'homologation des terrains privés reconnus par la commission de circulation pour le déroulement de manifestations sportives de véhicules à moteur (arrêté ministériel du 17 février 1961),

- l'organisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, de manifestations sportives de véhicules à moteur, de combats de boxe,
- la police de la voie publique, des cafés, débit de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, notamment celles accordées par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 99-0182 du 10 février 1999,
- l'installation des dépôts d'explosifs et d'artifices,
- l'usage des explosifs dans les carrières,
- la détention d'armes, d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette décision ;
- l'ouverture de commerce de détails d'armes, d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette décision ;
- les décisions de retrait des deux autorisations correspondantes.

2 - Délivrance :

- cartes d'habilitation devant être portées de façon ostensible par les quêteurs,
- des récépissés de brocanteurs,
- des bons de commandes d'explosifs et d'artifices pour des quantités inférieures à 25 kg,
- des livrets délivrés aux personnes sans domicile ni résidence fixes,
- des habilitations des personnes physiques à l'emploi d'explosifs,
- des autorisations de consommation des explosifs dès réception,
- des autorisations d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3^{ème} catégorie,
- des récépissés de dépôt des demandes de renouvellement d'autorisation de détention d'armes, d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette décision
- des récépissés de déclaration de détention d'armes d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette procédure
- des récépissés d'enregistrement de détention d'armes d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette procédure - saisies administratives des armes, éléments d'armes et munitions et décisions de restitution de ces mêmes armes, éléments d'armes et munitions ;

3 - Saisies administratives des armes, éléments d'armes et munitions et décisions de restitution de ces mêmes armes, éléments d'armes et munitions ;

4 - Agréments d'armuriers et retraits d'agrément ;

5 - Agréments des convoyeurs de fonds et autorisation de port d'armes de catégorie B et D ;

6 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;

7- Visa des autorisations de port d'armes accordées à certains fonctionnaires (article 25 1^{er} du décret n° 95-589 du 6 mai 1995) ;

8 - Sanctions administratives prononcées à l'encontre des débits de boissons et restaurants, avertissements et fermetures par arrêté préfectoral n'excédant pas trois mois (art. L 3332-15 du code de la santé publique) ;

9 - Fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtel, maisons meublées, débits de boissons, restaurants, clubs ;

10 - Signature des arrêtés de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixes ;

- 11 - Police municipale (loi n° 99-291 du 15 avril 1999),
 - agrément des agents de police municipale,
 - signature des conventions de coordination (décret n° 2000-275 du 24 mars 2000 – Art. L.2212-6 du CGCT),
 - autorisation d'acquisition et de détention d'armes ainsi que de port d'armes (décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 – Art. L.412-51 du code des communes).
- 12 - Sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence ;
- 13 – Habilitation pour le contrôle des activités commerciales et artisanales ambulantes, en application des articles L. 123-30 et R. 123-208-6 du code du commerce ;
- 14 - Délivrance des cartes d'identité des maires, maires délégués et adjoints aux maires ;

II - ADMINISTRATION GENERALE

- Gestion du budget de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence dans la limite :
 - du budget attribué annuellement ;
 - de 500 € par transaction pour les achats effectués par carte achats et de 8000 euros annuels selon ce mode de paiement ;
- Désignation de représentants de l'administration au sein :
 - ⇒ des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques,
 - ⇒ des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture,
- Tous documents relatifs à l'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales et communautaires ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières et immobilières ;
- Présidence de la commission de sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP), présidence, procès-verbaux et comptes rendus de sécurité des E.R.P de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie ;
- Réquisition des logements : notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition ;
- Authentification d'actes - Avis sur les procédures de vente après saisie contre les redevables du trésor ;
- Formules exécutoires à opposer sur les titres de créances de l'Etat de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation d'établissement de servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement et de celles devant servir à l'irrigation ;
- Autorisation de constitution, de dissolution et exercice du contrôle des associations syndicales et rendre exécutoires les rôles émis par ces dernières ;

- Arrêtés relatifs à la nomination et à la rémunération des receveurs municipaux comptables d'une association syndicale autorisée ;
- Arrêtés portant constitution des groupes de travail chargés de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;
- Tous actes relatifs aux décharges sauvages,
- Arrêtés de mise en demeure prévus par l'article 24 de la loi du 29 décembre 1979 et l'article 1^{er} du décret 82-1044 du 7 décembre 1982 en vue de la suppression ou mise en conformité des dispositifs publicitaires dans les communes,
- Pièces et documents relatifs aux associations de la loi 1901, sociétés mutualistes, fondations, congrégations, associations culturelles,
- Récépissé de création, modification ou dissolution d'association,
- Délégation est donnée à Mme Maryline GARDNER, sous-préfète de Sarlat, en matière domaniale pour présider les séances d'adjudication publique.

A titre provisoire et dans la limite du traitement des affaires en cours, délégation est donnée à Mme Maryline GARDNER, sous-préfète de Sarlat, en matière environnementale :

- Enquêtes d'utilité publique et parcellaire pour les établissements publics, les communes, le département, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou l'Etat :
 - Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête,
 - Arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques,
- Enquêtes publiques relatives à l'application de la loi sur l'eau pour les établissements publics, les communes, le département ou l'Etat :
 - Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête,
 - Arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques,
- Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement en application des articles L 123-1 à L 123-16 du code de l'environnement,
- Installations classées soumises à déclaration, délivrance des récépissés de déclaration et actes de procédure et de contrôle s'y rapportant,
- Installations classées soumises à autorisation :
 - arrêtés prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques,
 - arrêtés conjoints si la demande concerne une entreprise soumise à enquête publique au titre de la réglementation relative à l'urbanisme et à celle de la protection de l'environnement,
 - confirmation de la désignation des commissaires enquêteurs par les tribunaux administratifs,
 - tous actes de procédure à l'exception de la signature des arrêtés d'autorisation,

III - RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- Législation funéraire :

- créations, agrandissements, transferts, fermetures de cimetières,
 - autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain,
 - autorisations d'inhumations en terrains privés,
 - autorisation et refus de création ainsi que fermeture de chambres funéraires,
 - autorisation de mise en usage d'appareils crématoire,
 - autorisations accordées en application de l'article R 2213-33 et R 2213-35 du code général des collectivités territoriales de procéder à des inhumations ou des crémations en dehors des délais prévus au 1^{er} alinéa de cet article,
 - octroi, suspension, retrait des habilitations délivrées aux régies municipales, associations, entreprises privées, établissements d'hospitalisation publics ou privés ou établissements de pompes funèbres,
- Autorisation d'utiliser, après avis de la Directrice académique des Services de l'Education nationale, les locaux scolaires à titre exceptionnel et pour un usage autre que l'enseignement,
- Création des commissions syndicales chargées de la gestion des biens des sections de communes,
- Signature de l'arrêté portant convocation des électeurs et fixant le nombre des élus des commissions syndicales assurant la gestion des sections de communes,
- Signature de l'arrêté d'approbation des cartes communales relevant de son arrondissement et notification de l'arrêté et de la carte communale au Président de l'EPCI et aux maires concernés,
- Signature des décisions aux demandes d'autorisation ou de certificats ou de déclarations dans le cadre des exceptions visées par l'article R 422-2-e du code de l'urbanisme,
- Dérogations accordées aux Maires des communes de moins de 2 000 habitants, en application de l'article L 1421.7 du code général des collectivités territoriales leur permettant de conserver en mairie les documents d'état-civil ayant plus de 150 ans de date, les plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins trente ans et les autres documents d'archives ayant plus de 100 ans de date,
- Signature des lettres d'observations relatives au contrôle de légalité des actes des collectivités,
- Signature des arrêtés de création, modification et dissolution des EPCI et des syndicats mixtes, dès lors que le siège de cette structure est situé dans l'arrondissement,
- Notifications aux maires et présidents de syndicats intercommunaux des subventions DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux),
- Coordination et contrôle de la conception et de la réalisation de tous travaux d'équipement exécutés par les communes ou EPCI avec l'aide d'une subvention de l'Etat ou des collectivités,
- Visa des états 1259 MI relatifs à la fixation du taux des quatre taxes directes locales,
- Communication au maire, président de l'établissement communal ou président de l'EPCI ou du syndicat mixte à la demande de l'intention du Préfet de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte transmis,

- Transfert aux communes des biens droits et obligations des sections de communes en application des articles L 2411-11 et L 2411-12 du code général des collectivités territoriales,
- Arrêté portant convocation des électeurs et fixant le nombre des élus des commissions syndicales assurant la gestion des sections de communes,
- Signature des arrêtés d'autorisation d'emprunt aux centres communaux d'action sociale pour des sommes dépassant les revenus ordinaires de l'établissement, ou si le remboursement doit être effectué dans un délai supérieur à douze années en application de l'article L 2121-34 du CGCT,
- Signature des arrêtés de création des ZAD (zones d'aménagement différé) en application de l'article L 212-1 du code de l'urbanisme,
- Accord de dérogation à l'article L 122-2 du code de l'urbanisme,
- Accord de dérogation à l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme (carte communale),
- Avis de synthèse des avis des services de l'Etat sur les dossiers de projet PLU arrêtés.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Maryline GARDNER, sous-préfète de Sarlat, pour signer tous les courriers et actes relatifs au domaine aérien sur l'ensemble du département de la Dordogne.

Article 3 : Dans le cadre des permanences du corps préfectoral de fin de semaine ou de jours fériés, délégation est donnée à Mme Maryline GARDNER, sous-préfète de Sarlat, à l'effet :

- de signer tout arrêté d'hospitalisation d'office conformément aux articles L.3213 et L.3214 du Code de la Santé Publique,
- de signer tous arrêtés, décisions, correspondances, rapports, requêtes, mémoires, documents, circulaires concernant la situation administrative des étrangers en situation irrégulière,
- de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, y compris en dehors de son ressort territorial,
- de prendre les sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryline GARDNER, sous-préfète de Sarlat, délégation est donnée à Mathieu LIBSON, secrétaire général de la sous-préfecture de Sarlat. En cas d'absence de celui-ci, délégation est donnée à Marie-France CASSAN, secrétaire Administrative, à l'effet de signer tous les actes et décisions en toutes matières relevant de la compétence directe du sous-préfet de Sarlat à l'exception :

- des réponses aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, au président du Conseil général et au président du Conseil régional ;
- des décisions accordant le concours de la force publique,
- des arrêtés et décisions créatrices de droit ou opposables aux tiers, à l'exception des arrêtés concernant :
 - les autorisations d'inhumations en terrains privés,
 - la délivrance d'autorisations de transfert de corps hors du territoire métropolitain (article 1, III, paragraphe 2).
- dans la limite de 1500 € pour l'acceptation des devis en commande concernant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture.

Article 5: L'arrêté préfectoral n°2014003-0001 du 3 janvier 2014 donnant délégation de signature à M. Bernard POUGET, sous-préfet de Bergerac, sous-préfet de Sarlat par intérim, est abrogé à compter du 27 janvier 2014.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne et la sous-préfète de Sarlat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, **24 JAN. 2014**

Le Préfet



Jacques BILLANT



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2013361-0011

**signé par
SGAR - La secrétaire générale aux affaires régionales**

le 27 Décembre 2013

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Antenne Interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale**

Arrêté portant modification du conseil de la
caisse primaire d'assurance maladie de la
Dordogne. (CPAM).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de
Sécurité Sociale.

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Arrêté du 27 DEC. 2013

**ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DU CONSEIL DE LA
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA
DORDOGNE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU La loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie,
 - VU Le code de la sécurité sociale et, notamment, les articles L.211-2, R.211-1, D.231-4,
 - VU Le décret n°2004-1075 du 12 octobre 2004 relatif à l'organisation des branches assurance maladie et accidents du travail et maladies professionnelles et à la composition des conseils de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et des caisses primaires d'assurance maladie,
 - VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
 - VU L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 16 décembre 2009 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne,
 - VU la proposition de la Confédération Française démocratique du Travail (CFDT) en date du 3 décembre 2013,
- SUR PROPOSITION** du chef par intérim de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Bordeaux :

ARRÊTE

Article 1

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

est nommé en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

- Suppléant : Monsieur Serge VAN DEN BERCHE

en remplacement de Mme Valérie SAHUT

Le reste sans changement.

Article 2

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Préfet de la Dordogne, le Chef par intérim d'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le

LE PRÉFET

pour le Préfet,

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

27 DEC. 2013

Marie-Françoise LECAILLON